

Département de
ISERE

Arrondissement de
GRENOBLE

Canton de
LE BOURG d'OISANS

Commune de
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

ARRÊTE du MAIRE
n° 2017 - 011

Objet : Classement et autorisation de poursuite d'exploitation de l'établissement "Salle polyvalente - La Cordée - Bâtiment La Grange"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 attribuant au Maire les pouvoirs de police en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 154.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009.1.1524 du 23 septembre 2009 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales;

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH lors de sa réunion en date du **20 avril 2017**.

ARRETE

Article 1 : L'établissement est à présent dénommé **Salle polyvalente - La Cordée - Bâtiment La Grange** et est **classé en type L de 4^e catégorie**.

Article 2 : **L'établissement est autorisé à poursuivre son exploitation**. La Sous-Commission Départementale de sécurité lève l'avis défavorable au fonctionnement émis en séance du 13/07/2016).

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :
- M. le préfet de l'Isère,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans.

St Christophe en Oisans, le 25 avril 2017

Le Maire,
M. Patrick HOLLEVILLE

